

## Concours et examens



Filière technique

# EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

## Note de cadrage indicatif de l'épreuve écrite

*Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à les éclairer et les aider au mieux à préparer l'épreuve écrite de cet examen professionnel.*

## L'épreuve écrite

### Intitulé réglementaire :

À caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

- *Durée : 1 heure et 30 minutes – Coefficient 2*

## 1 – Liste des spécialités et options

*Toutes les spécialités et options ne seront pas forcément ouvertes par le CDG organisateur. Il appartient au candidat de vérifier auprès du CDG auprès duquel il souhaite s'inscrire si la spécialité et l'option qu'il souhaite sont bien ouvertes.*



Spécialités	Options
<p><b>1. Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers</b></p>	<p>Plâtrier ;            Peintre, poseur de revêtements muraux ;            Vitrier, miroitier ;            Poseur de revêtements de sols, carreleur ;            Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) ;            Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ;            Menuisier ;            Ébéniste ;            Charpentier ;            Menuisier en aluminium et produits de synthèse ;            Maçon, ouvrier du béton ;            Couvreur-zingueur ;            Monteur en structures métalliques ;            Ouvrier de l'étanchéité et isolation ;            Ouvrier en VRD ;            Paveur ;            Agent d'exploitation de la voirie publique ;            Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;            Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ;            Dessinateur ;            Mécanicien tourneur-fraiseur ;            Métallier, soudeur ;            Serrurier, ferronnier.</p>
<p><b>2. Espaces naturels, espaces verts</b></p>	<p>Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ;            Bûcheron, élagueur ;            Soins apportés aux animaux ;            Employé polyvalent des espaces verts et naturels.</p>
<p><b>3. Mécanique, électromécanique</b></p>	<p>Mécanicien hydraulique ;            Électrotechnicien, électromécanicien ;            Électronicien (maintenance de matériel électronique) ;            Installation et maintenance des équipements électriques.</p>
<p><b>4. Restauration</b></p>	<p>Cuisinier ;            Pâtissier ;            Boucher, charcutier ;            Opérateur transformateur de viandes ;            Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité)</p>

<p><b>5. Environnement, hygiène</b></p>	<p>Propreté urbaine, collecte des déchets ;  Qualité de l'eau ;  Maintenances des installations médico-techniques ;  Entretien des piscines ;  Entretien des patinoires ;  Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;  Maintenance des équipements agroalimentaires ;  Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;  Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;  Agent d'assainissement ;  Opérateur d'entretien des articles textiles.</p>
<p><b>6. Communication, spectacle</b></p>	<p>Assistant maquettiste ;  Conducteur de machines d'impression ;  Monteur de film offset ;  Compositeur-typographe ;  Opérateur PAO ;  Relieur-brocheur ;  Agent polyvalent du spectacle ;  Assistant son ;  Éclairagiste ;  Projectionniste ;  Photographe.</p>
<p><b>7. Logistique et sécurité</b></p>	<p>Magasinier ;  Monteur, levageur, cariste ;  Maintenance bureautique ;  Surveillance, télésurveillance, gardiennage.</p>
<p><b>8. Artisanat d'art</b></p>	<p>Relieur, doreur ;  Tapissier d'ameublement, garnisseur ;  Couturier, tailleur ;  Tailleur de pierre ;  Cordonnier, sellier.</p>
<p><b>9. Conduite de véhicules</b></p>	<p>Conduite de véhicules poids lourds ;  Conduite de véhicules de transports en commun ;  Conduite d'engins de travaux publics ;  Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ;  Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ;  Mécanicien des véhicules à moteur à essence ;  Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ;  Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).</p>

## 2 – Une épreuve écrite dans la spécialité choisie par le candidat

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle répond à une volonté de « professionnalisation » d'épreuve qui doit permettre d'évaluer les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'exercice des métiers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Elle est destinée à mesurer des savoir-faire indispensables comme la capacité à effectuer des calculs courants, mais aussi des connaissances théoriques de base plus spécifiquement liées à la spécialité ainsi que l'aptitude à répondre clairement aux questions posées.

Le décret fixant la nature de cette épreuve est très clair : les connaissances théoriques de base à vérifier le sont « **dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt** » et non dans l'option.

Le candidat ne devra donc pas s'étonner si toutes les questions du sujet ne portent pas sur l'option qu'il a choisie. Ainsi, il appartient au candidat de se renseigner sur les autres options ouvertes dans la spécialité choisie.

### 3 – Le sujet

Conformément à l'intitulé réglementaire de l'épreuve, le sujet doit impérativement comporter entre 3 et 5 grandes questions, chacune accompagnée de sous-questions, et inclure des documents annexes. Les grandes questions sont indépendantes les unes des autres. En revanche, les sous-questions peuvent être articulées entre elles.

Le sujet précisera le nombre de points alloués à chaque question.  
Les candidats pourront traiter les questions dans l'ordre qui leur convient.

Les réponses pourront être simples, courtes (sujet, verbe, complément) ou se présenter, le cas échéant, sous forme d'énumération avec des tirets (un mot, quelques lignes, un nombre, un calcul ...)  
Lorsque les questions requièrent un traitement mathématique, la réponse ne fera évidemment pas appel à de la rédaction mais les candidats devront toutefois veiller à justifier leurs calculs si le sujet le requiert.

Les questions porteront sur les **connaissances techniques de base**, comme par exemple :

- Les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité ;
- Le vocabulaire technique de la spécialité ;
- Les règles d'hygiène et de sécurité : situations professionnelles, produits et matériels, pictogrammes, risques au travail, acteurs de la prévention...
- Le matériel de sécurité individuel dans la spécialité ;
- Le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces, de volumes et de durées, les conversions entre unités de mesure...
- La lecture de plans...

Pour des questions nécessitant des calculs, le candidat peut se référer à :

- les opérations : nombres entiers, décimaux, et fractions ;
- longueurs, surfaces, capacités et poids, densité ;
- règle de trois, pourcentages, partages proportionnels ;
- surface : triangles, quadrilatères, polygones, cercles, secteurs, segments ;
- volumes courants : parallélépipèdes, cylindre, cône.

L'usage d'une calculatrice de fonctionnement autonome, non programmable et sans imprimante pourra être autorisée.

Certaines spécialités comportent un grand nombre d'options (métiers). Dans la mesure du possible, des questions communes aux différentes options de la spécialité sont posées.

Les sujets des sessions précédentes se trouvent sur le [fonds documentaire](#) du Centre de Gestion du Finistère.

## Quelques conseils d'ordre général pour l'épreuve écrite :

### **Rédaction de la copie**

Le candidat doit bien prendre le temps de lire les questions qui lui sont posées. Il peut ainsi lui être demandé d'expliquer sa réponse, de détailler les calculs...

Le candidat doit aussi veiller à soigner la rédaction de sa copie : éviter les ratures, rendre une copie propre, faire attention aux fautes d'orthographe...

### **Conserver l'anonymat de sa copie**

Le candidat ne doit porter aucun signe distinctif sur sa copie : pas de nom, nom fictif, prénom, n° identifiant, signature, initiales, nom de la commune où il réside, lieu de la salle d'examen où il compose....

Aucune référence autre que celle figurant dans le sujet ne doit apparaître sur la copie.

En cas de signe distinctif, le jury peut décider d'attribuer la note de 0/20 au candidat, pour rupture d'anonymat.

### **Durée de l'épreuve**

L'épreuve est d'une durée limitée (1 heure 30 min). Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante de l'épreuve.

À l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et sont invités à cesser d'écrire.

Tout candidat continuant à composer après cette injonction s'expose à l'annulation de sa copie par le jury.

Un procès-verbal sera alors établi par le responsable du centre d'écrit et remis au jury du concours.